

**DIRECTION DU TRANSPORT – Bureau de la Réglementation - Secrétariat**  
Tel.: 0590295610 - Fax : 0590 29 07 08

### **CONDITIONS D'OBTENTION DE LA FICHE MEDICALE D'APTITUDE A LA CONDUITE DANS LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN DES**

Taxis, Transports Collectifs Interurbains (TCI), Transports en Commun de Personnes (TCP), Ambulances, Voiture de Remise (GRE), Transporteurs Scolaires, Transports Privés, Transports Scolaires, Transports Occasionnels, Transports de Marchandises(TM)

**(Information destinée au public)**

La fiche médicale d'aptitude à la conduite (carte verte) est délivrée, conformément à l'article R127 du Code de la Route et l'article n°4 de l'arrêté Ministériel du 31 Juillet 1975, aux Conducteurs professionnels ayant satisfait au contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

Le conducteur doit impérativement être titulaire du permis de conduire de la catégorie correspondant à son activité de transport, et d'un certificat médical d'aptitude à la conduite en cours de validité, délivré par la commission médicale ou par un médecin agréé de la commission médicale, dans les conditions de l'article 212-2 (40) du Code de la route.

La visite médicale d'aptitude à la conduite auprès du Médecin agréé dans la Collectivité de Saint-Martin ne peut être effectuée que par le Service des Titres, situé à la Salle Omnisport de Galisbay- Tel :0590 87 61 91, en charge de fixer les rendez-vous auprès des médecins agréés. Cette visite est facturée à hauteur de trente cinq euros (35,00 €).

La périodicité de ce contrôle médical dépend de l'âge et de la catégorie du permis de conduire du conducteur, à savoir :

18 à 55 ans ⇒ 05 ans de validité

55 à 60 ans ⇒ 05 ans de validité

60 à 76 ans ⇒ 02 ans de validité

Plus de 76 ans ⇒ 01 an de validité

#### **Les médecins agréés chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite sont :**

Dr. Victor GIBBS – Rue Hollande

Dr N'DEM NEDIM - Immeuble la Corvette

Dr. NYUITS - Grand Case

Le dossier de demande de fiche médicale d'aptitude à la conduite (carte verte) à déposer à **la Direction du Transport- Immeuble du Port de Galisbay – 97150 Saint-Martin Tel : 0590 29 56 10 – Fax : 0590 29 07 08, devra compter les pièces suivantes :**

- un justificatif d'identité et d'état civil (original + copie)
- La justification pour le demandeur étranger qu'il est en règle à l'égard de la législation le concernant (carte de séjour originale et copie recto-verso) ;
- un justificatif de domicile (facture eau, électricité, ou téléphone), du demandeur.
- deux (2) photographies d'identité identiques et récentes ;
- permis de conduire français (original + copie)
- un certificat médical en cours de validité, délivré par la commission médicale ou par un médecin agréé de la commission médicale, dans les conditions de l'article 212-2 (40) du Code de la route.

**Un délai de quinze (15) jours sera nécessaire à la remise de la fiche médicale d'aptitude à la conduite, au conducteur attitré.**